

Vivement le

prélèvement de l'impôt à la source !

Vous avez déjà **tout lu** et *tout entendu* sur le **Prélèvement à la source (PAS)**, mais vous avez encore des **questions** ?

En quelques mots, voici un récapitulatif concret sur **ce qui demeure**

et ce qui change

en matière d'impôts sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Vous continuerez à **déclarer vos revenus** chaque printemps.

C'est le **mode de paiement** de vos impôts sur le revenu qui change.

Les **règles de calcul** de l'impôt sur le revenu restent identiques.

Vous êtes **salarié ou retraité, ou inscrit à Pôle emploi** : chaque mois, votre impôt sur le revenu sera prélevé sur votre paie (ou sur votre pension de retraite, ou sur vos allocations) en fonction du taux transmis automatiquement à votre employeur.

Vous êtes **frontalier** (hors canton de Genève), **ou profession indépendante** : chaque mois, votre impôt sur le revenu sera prélevé sur votre compte bancaire par l'administration fiscale.

Si vous êtes **non imposable**, votre taux est à 0 %. Vous ne serez pas prélevé.

Si vous êtes **salarié dans le canton de Genève**, vous payez déjà l'impôt à la source. Pas de changement lié à la réforme.

La **confidentialité** sur votre situation personnelle et patrimoniale **est garantie** : un même taux de prélèvement correspond à une grande diversité de situations.

Votre situation personnelle ou professionnelle change ?
Déclarez ce changement à l'administration fiscale, votre taux de prélèvement s'adaptera en 1 à 2 mois.
L'impôt s'adapte à votre vie !
Votre taux de prélèvement est transmis chaque mois à votre employeur (ou, selon votre situation, à votre caisse de retraite, à Pôle emploi, etc.).

Pour toute question, l'**administration fiscale** reste votre **interlocuteur unique**.

Changement de situation ou pas, votre **taux de prélèvement** sera **actualisé chaque année en septembre** sur la base de votre déclaration de revenus annuelle.

Aucune crainte de bug pour la mise en place du PAS.

Les **crédits et réductions d'impôts** sont maintenus (exemple : dons aux associations).

60 % de vos crédits et réductions d'impôts seront versés sur votre compte en banque au 15 janvier. Le solde en août.

Vous avez encore des **questions** ?

Rendez-vous sur votre espace particulier du site impots.gouv.fr ou sur prelevementalasource.gouv.fr ou à l'accueil de votre Service des Impôts des Particuliers.